

COMMUNE DE HAOPolynésie Française
Subdivision des Tuamotu-GambierEffectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 6 procuration(s)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 28 Septembre 2023.**N°50 / 2023****Autorisant le maire à signer la convention de Crédit et le bordereau de Cession****Présidence par :** Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO**Date de la réunion du conseil municipal :** 28 Septembre 2023**Date de convocation :** 15 Septembre 2023**Lieu de la séance :** MAIRIE DE HAO**Membres présents :** 14 membres**Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :** 6 membres**Membre(s) absent(s) :** 1 membre**Secrétaire de séance :** Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		M. TUTEAMARU Edgar
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		M. TAKAMOANA Maniaro
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

RF
Haut-Commissariat en Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2023
987-200013456-20230928-DEL_050_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article de la partie législative L 2321-2 27°, 28° ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** les articles L. 2337-3 et L. 2573-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- VU** la délibération n°33/2021 Acquisition d'un camion BOM de 5 m3 pour HAO ;
- VU** la délibération n°03/2022 Acquisition d'un tombereau 3T avec benne à déchargement latéral pour AMANU ;
- VU** la délibération n°45/2022 Relative au plan de financement « Construction d'une Mairie – Abri de survie » ;
- VU** l'arrêté n°2086 CM du 13.10.2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un tombereau de 3T avec benne à déchargement latéral pour Amanu ;
- VU** l'arrêté n°589 CM du 22.04.2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un camion BOM de 5 m3 pour Hao ;
- VU** l'arrêté n°0099 CM du 26.01.2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour les travaux de construction d'une mairie-abri de survie à Hao (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu) ;
- VU** l'arrêté n°HC/1104/DIE/BPT du 29.11.2022 portant attribution à la Commune de Hao d'une subvention d'un montant de 1 357 418.86 soit 161 983 157 XPF pour la réalisation de l'opération intitulée « construction d'une mairie-abri de survie » ;
- VU** le courrier n° PAP/2023/COL/248 du 25 septembre 2023 de l'Agence Française de Développement ;
- VU** les projets de Convention de Crédit et de Bordereau de Cession,

Considérant qu'en vue de disposer des ressources de trésorerie nécessaires pour financer des dépenses d'investissement et ainsi exécuter les investissements au titre de la construction de la mairie de Hao aux normes paracycloniques/Abri de survie et l'acquisition d'engins (le « Projet »), la commune de Hao a, après consultation de différents établissements de crédit, sollicité de l'Agence Française de Développement (l'« AFD ») un crédit d'un montant maximum de 241 883 541 F CFP - (deux cent quarante et un millions huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quarante et un francs pacifique) (le « Crédit ») destiné à préfinancer en partie :

- La Subvention Etat n° HC 1104/DIE/BPT du 29/11/2022, octroyée pour le Projet dans le cadre de la convention n°HC/22-21 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un événement météorologique majeur (la « Subvention ») ;
- La Subvention de la Collectivité de Polynésie française (le « Pays ») n° 99/CM du 26/01/2023 octroyée pour le Projet dans le cadre de la convention n°HC/22-21 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un événement météorologique majeur (la « Subvention ») ;
- La Subvention de la Collectivité de Polynésie française (le « Pays ») n° 589/CM du 22/04/2022 octroyée pour l'acquisition d'un camion BOM de 5m3 (la « Subvention ») ;
- La Subvention de la Collectivité de Polynésie française (le « Pays ») n° 2086/CM du 13/10/2022 octroyée pour l'acquisition d'un tombereau de 3T avec benne à déchargement latéral (la « Subvention ») ;

et envisage à cet effet de conclure avec l'AFD une convention de crédit (la « Convention de Crédit ») ;

Considérant que le complet remboursement et paiement de toutes sommes, de quelque nature que ce soit, dues à l'AFD par la commune de Hao au titre de la Convention de Crédit sera garanti par une cession de créance professionnelle portant sur la créance de Subvention, conformément aux dispositions des articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier, pour laquelle la commune de Hao envisage de signer un bordereau de cession de créance professionnelle (le « Bordereau de Cession »).

¹ Si le Taux Effectif Global au moment de la signature est supérieur au taux d'usure applicable au prêt, alors la marge de 1,33% sera ajustée à la baisse jusqu'à obtenir un Taux Effectif Global égal au taux d'usure applicable au prêt.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Recours au Crédit

Le Conseil Municipal autorise le recours à un crédit auprès de l'AFD, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum de 241 883 541 F CFP - (deux cent quarante et un millions huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quarante et un francs pacifique) ;
- Mis à disposition du crédit pendant une durée de cinq ans maximum ;
- Intérêts au taux EURIBOR 6 mois majoré d'une marge de 1,33% - (un virgule trente-trois pourcents) maximum² payables par semestre ;
- Remboursement effectué au fur et à mesure des paiements de la Subvention, objet du Bordereau de Cession,

Le Conseil Municipal autorise le Maire de la commune à effectuer une cession de créance professionnelle portant sur la créance de Subvention, conformément aux dispositions des articles L. 313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier afin de garantir le complet remboursement et paiement de toutes sommes, de quelque nature que ce soit, dues à l'AFD par la commune de Hao au titre de la Convention de Crédit.

ARTICLE 2 – Pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal autorise Madame Yseult BUTCHER FERRY, en sa qualité de Maire de la commune, à signer la Convention de Crédit et le Bordereau de Cession et à procéder, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, notamment aux opérations suivantes :

- toute émission de lettre de demande de versement adressée à l'AFD pour les besoins des tirages sur le crédit conformément aux stipulations de la Convention de Crédit ;
 - tout remboursement anticipé volontaire conformément aux stipulations de la Convention de Crédit ;
- et lui octroie tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 6 procurations)**

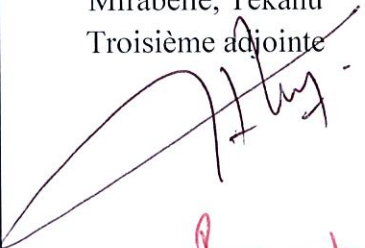
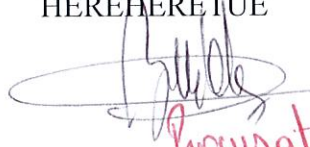
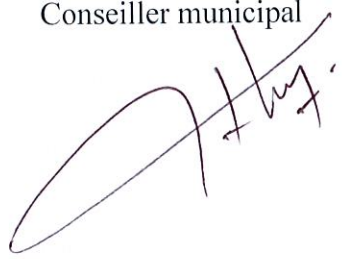
Contre :



¹ Si le Taux Effectif Global au moment de la signature est supérieur au taux d'usure applicable au prêt, alors la marge de 1,33% sera ajustée à la baisse jusqu'à obtenir un Taux Effectif Global égal au taux d'usure applicable au prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint  <i>Procurateur</i>
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  <i>Procurateur</i>	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  <i>Procurateur</i>
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  <i>Procurateur</i>	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  <i>Procurateur</i>	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal  <i>Procurateur</i>
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Delibération autorisant le maire à signer la convention de Crédit et le bordereau de Cession

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/09/2023

¹ Si le Taux Effectif Global au moment de la signature est supérieur au taux d'usure applicable au prêt, alors la marge de 1,33% sera ajoutée à la base pour obtenir le Taux Effectif Global égal au taux d'usure applicable au prêt.

987-200013456-20230928-DEL_050_2023-DE